

## RESERVES DE PECHE

Les réserves sont instituées en application du code de l'Environnement et notamment des articles R.436.73 et 74 : la pêche y est interdite pendant la période indiquée.

Cours d'eau/ plans d'eau		Commune concernée	Protection spécifique	Période d'interdiction	Longueur tronçon	Localisation de la réserve/conditions de pêche	
Loire	Bras de ILE DELAGE	Ancenis	sandre	toute l'année	600m	En rive droite de la LOIRE, entre le barrage situé à 100 m en amont de la confluence de la LOIRE / ruisseau de Grée et la pointe de l'Ile Delage en aval et l'angle du mur d'enceinte de la propriété de la ville d'ANCENIS.	lot n° 9
	BOIRE DE LA PATACHE	Champtoceaux	sandre	du 01/10 au 31/05	800 m	En rive gauche de la LOIRE, zone délimitée par panneaux.	lot n° 10
	CANAL D'ACCÈS ET PORT D'OUDON	Oudon	brochet sandre	toute l'année	400 m	En rive droite de la LOIRE : du vannage du Havre jusqu'à confluence canal d'accès-LOIRE	lot n° 11
	LE BOUGON	Bouguenais	sandre	toute l'année	500 m	Du barrage de la petite vallée sur le Bougon à la cale de mise à l'eau du Port Lavigne	lot n° 14
	CANAL DE BUZAY	Le Pellerin	sandre	toute l'année	625 m	De terre comme à bord des bateaux : du pont-barrage de Buzay à la confluence canal de Buzay/LOIRE	lot n° 15
	PERCÉE DE BUZAY	Le Pellerin	tous poissons	toute l'année		A pied du bord : sur une distance de 500 m de part et d'autre de la percée de Buzay	lot n° 15

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474

Nantes, le

Le Préfet,

## RESERVES DE PECHE

COURS D'EAU/ PLANS D'EAU		commune concernée	protection spécifique	période d'interdiction	longueur tronçon (environ)	localisation de la réserve/conditions de pêche	
Loire	Bras de l'Ile Batailleuse	Varades	sandre	du 15/04 au 15/06	850 m	En rive droite de la LOIRE, du pont de Varades à la pointe de la digue.	lot n° 7
	Bras de l'ILE NEUVE	Oudon	sandre	du 15/04 au 15/06	1 200 m	En rive droite de la LOIRE, pointe aval de l'Ile Neuve, au droit du Mont Piron	lot n° 10
Erdre	Rive droite au droit du château de la Gascherie	La Chapelle Sur Erdre	sandre	du 15/04 au 15/06	500 m	En rive droite de l'ERDRE, au droit du Château de la Gascherie, sur 50 m à partir de la rive	lot n° 5
	Nord de la Plaine de Mazerolles	Suce Sur Erdre	sandre	du 15/04 au 15/06	400 m	En rive droite de l'ERDRE, au niveau de Longle, sur 50 m à partir de la rive	lot n° 9
	Sud de LA PLAINE DE MAZEROLLES	Petit Mars	sandre	du 15/04 au 15/06	1 000 m	En rive droite de l'ERDRE, au niveau de la Pinaudière, sur 50 m à partir de la rive	lot n° 10
	Aval de la Poupinière	Nort Sur Erdre	sandre	du 15/04 au 15/06	300 m	Au sud du lieu-dit la Poupinière, sur 50 m à partir de la rive	lot n° 11

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474**

**Nantes, le**

**Le Préfet,**

## RESERVES DE PECHE

Cours d'eau/ plans d'eau		Commune concernée	Protection spécifique	Période d'interdiction	Longueur tronçon	Localisation de la réserve/conditions de pêche	
Erdre	ST FÉLIX	Nantes	tous poissons	toute l'année	200 m	De l'écluse St Félix à la confluence ERDRE/LOIRE (sur les 2 rives)	lot n° 0
Canal de Nantes à Brest	MELNEUF	Guenrouet	tous poissons	toute l'année	250 m	De l'écluse du réservoir de Melneuf jusqu'au pont de Melneuf	lot n° 12
	BOUT DE BOIS	Saffre	tous poissons	toute l'année	960 m	Du chemin de la Jausaie au pont de Clermont	lot n° 18
	GRAND RÉSERVOIR DE VIOREAU	Joue Sur Erdre	tous poissons	toute l'année	1000 m	De l'extrémité ouest du réservoir à 100 m à l'est du chemin communal de la Demenure à Vioreau	lot n° 19
	DÉVERSOIR DE LA PAUDAIS	Blain	tous poissons	toute l'année		Déversoir d'écluse de la Paudais sur la rive gauche du canal de Nantes à Brest	
	LA PROVOSTIERE	Riaille	tous poissons	toute l'année		En rive sud du plan d'eau : du début de la roselière au lieu-dit " La Pièce Blanche " (limite amont) à la hutte d'observation ornithologique (limite aval)	lot n° 21
	RIGOLE DES AJAUX	Joue Sur Erdre	tous poissons	toute l'année		Les 2 bassins, au nord et au sud de la rigole, en amont du pont de la RD178 au lieu-dit « Le Pas de la Musse »	Lot n° 22

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474  
Nantes, le

Le Préfet,

## RESERVES DE PECHE

Cours d'eau/ plans d'eau	Commune concernée	Protection spécifique	Période d'interdiction	Longueur tronçon	Localisation de la réserve/conditions de pêche
Sèvre	Reze	tous poissons	toute l'année	700 m	Depuis la face aval de l'ouvrage routier "Pont Rousseau" (PK 20800) jusqu'à 200 m à l'aval du barrage de "Pont Rousseau" (PK 21500) (Lot N°7)
	Vertou	tous poissons	toute l'année	500m <sup>2</sup>	Sur l'ensemble du petit étang du Loiry (entre la route nationale et l'étang principal du Loiry)
Lac de Grandlieu	St Philbert De Grandlieu	tous poissons	du 1er octobre au 15 février	84 Ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bassin Petiot (zone de non dérangement des oiseaux)</li> <li>- canal Guerlain (depuis naissance dans le lac jusqu'à confluence au canal de l'Etier)</li> <li>- Acheneau (depuis "la Parielle" jusqu'à l'écluse de BOUAYE)</li> </ul>
Lac de la Vallée Mabile	Savenay	tous poissons	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril inclus		Pêche interdite sur les 4 sites en aval du plan d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir de l'ouvrage, la baie du moulin,</li> <li>- la queue du Petit lac, la baie de l'Oisillière</li> </ul>
La Boulogne	St Philbert De Grandlieu	brochet	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril inclus	100 m	Seule la pêche au posé (plomb sur le fond) est autorisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en aval du pont de Pierre, baie du Moulin</li> </ul>
Le Cens et ses affluents	Orvault Sautron	tous poissons	toute l'année	1050m 325m 580m 320m	Ruisseau du Guérieux Ruisseau de la Rousselière Le cens en aval du GR3 Le cens en amont du pont Moreau
Etang de la planche	Ancenis	tous poissons	Du 30 novembre à l'ouverture du carnassier	280m	Queue de l'étang sur sa partie ouest délimitation par pancartage

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474

Nantes, le

Le Préfet,

## RESERVES DE PECHE

Cours d'eau/ plans d'eau	Commune concernée	Protection spécifique	Période d'interdiction	Longueur tronçon	Localisation de la réserve/conditions de pêche
Ognon	Pont St Martin	brochet	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril inclus	150 m	La pêche est autorisée seulement avec une ligne flottante munie d'un flotteur et d'un hameçon simple : en aval du pont de la D 65 jusqu'à la cale de mise à l'eau en rive gauche
Brivet	Pontchateau	tous poissons	toute l'année		- pêche interdite sur l'ensemble de la frayère de pimpenelle - ensemble de la frayère de « la Jourdanais », en rive droite du Brivet (parcelles ZW40, ZW41) comprenant également la berge du Brivet en rive droite (sur 100 m) et les communications entre la frayère et le Brivet - en rive droite au lieu dit « Marais de Coët-Roz, (parcelles N°86b et 87b, section AH)
Pont de l'Ouen Marais de Goulaine	Haute-Goulaine Et Le Loroux-Bottreau	brochet	toute l'année		Sur l'ensemble de l'étang en amont du Pont de l'OUEN
Etang de la Forge	Moisdon La Riviere	tous poissons	toute l'année	5 Ha	De « l'ouvrage de la Frayère » à la passerelle en bois du sentier piétonnier
Etang de la Forge ( rivière du Don )	Moisdon La Riviere	tous poissons	du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 juin et du 15 au 31 décembre	2 Ha	Entre le Pont de la RD n°14 et l'île aux cygnes
Etang de Gravotel	Moisdon La Riviere	tous poissons	toute l'année	1,6 Ha	Du Pont Neuf au Gué (parcelles cadastrées ZC 99 et ZK 107 )
Etang de Beaumont	Isse	tous poissons	toute l'année	5 Ha	Au sud d'une ligne joignant l'aire de jeux à la pointe de la presqu'île

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474

Nantes, le

Le Préfet,

## RESERVES DE PECHE

Cours d'eau/ plans d'eau	Commune concernée	Protection spécifique	Période d'interdiction	Longueur tronçon	Localisation de la réserve/conditions de pêche
LE GOBERT	Thouare-Sur-Loire	tous poissons	toute l'année	200 m	Mise en réserve de la barrière en aval du ruisseau à l'élargissement côté Thouaré-sur-Loire
Bassin de l'Etang	Saint-Nazaire	tous poissons	toute l'année		La zone de frayère du plan d'eau délimitée sur le terrain par des pancarte
Etang de Brossay	Grandchamp des Fontaines	tous poissons	toute l'année		Délimité par une ligne de bouée flottante et en berge par un pancartage
Etang de la Courbetiere	Chateaubriant	tous poissons	toute l'année		Zone de marais située en queue de l'étang délimitée sur le terrain par un pancartage
Etang du Chene au Borgne	Chateaubriant	tous poissons	toute l'année		Zone située en queue de l'étang délimitée par des pancartes
Le Grand Etang	Machecoul	tous poissons	toute l'année	2600 ml	Rive gauche, correspondant au bassin le long de la passerelle route de Sainte Pazanne
Etang de la Touche	Erbray	tous poissons	toute l'année	3 ha	Partie Nord de l'étang de la Touche (queue de l'étang) ainsi que la zone humide
Etang de Beaulieu	Coueron	tous poissons	toute l'année		Situé au nord ouest entre la borne béton située sur le chemin de la digue et l'observatoire

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474

Nantes, le

Le Préfet,

<b>COURS D'EAU ET PLANS D'EAU A REGLEMENTATION SPECIALE</b>
---

Cours d'eau / plan d'eau	Dispositions particulières
Lac de Grandlieu	Seuls les membres de la Société Coopérative des Pêcheurs aux Engins du lac de Grandlieu peuvent pêcher au moyen des engins et filets définis par la réglementation spéciale applicable au lac ( <i>arrêté préfectoral du 9 janvier 2004</i> )
Marais Indivis de Grande Briere Mottiere	Sur ce marais (parcelles situées sur communes de ST JOACHIM - ST LYPHARD et GUERANDE), la pêche est réglementée par <i>arrêté préfectoral du 16 mai 1988</i>
Plan d'eau Communal de Grandchamp des Fontaines	Ce plan d'eau est soumis à la réglementation de la pêche en eau douce
Gesvre – Hocmard - Cens	Le nombre des balances à écrevisses autorisé est limité à 6, tous les autres engins sont interdits
Etang du Ridoire (commune de Nivillac)	Ce plan d'eau, jouxtant la R.N. 165, limitrophe de la commune d'HERBIGNAC, est entièrement cadastré sur la commune de NIVILLAC (Morbihan) : il y est fait application de la réglementation en vigueur dans le département du Morbihan.
Marais Endigué de Petit-Mars et St Mars du Desert	Arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 autorisant un pêcheur professionnel à exercer dans les eaux libres du marais de MAZEROLLES et définissant les modalités spécifiques de pêche.
La Sevre Nantaise (Commune de Vertou)	Parcours "no kill" tous carnassiers du ruisseau de la "Pierre Percée" jusqu'à environ 100 mètres en aval du Pont Portillon. Pêche du carnassier uniquement au leurre.
Le Cens	Parcours "No kill" (uniquement pour la truite) depuis le pont de l'autoroute (commune d'Orvault) jusqu'à la source (commune de Vigneux-de-Bretagne) y compris ses affluents, pêche à une canne.
Le Gesvres	"No kill" tous carnassiers de la Verrière au Pont de Forge, le zone est délimitée à l'aide de pancartes. La pêche des carnassiers est autorisée à une canne, tenue à la main. Pêche du carnassier uniquement au leurre.
L'Erdre	"No kill" tous carnassiers sur 800 m du Pont Morand au Pont de la Motte Rouge, le zone est délimitée à l'aide de pancartes. La pêche des carnassiers est autorisée à une canne, tenue à la main. Pêche du carnassier uniquement au leurre.

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474**

Nantes, le

**Le Préfet,**

<b>COURS D'EAU ET PLANS D'EAU A REGLEMENTATION SPECIALE</b>
---

<b>Cours d'eau/ plans d'eau</b>	<b>Commune concernée</b>	<b>Protection spécifique</b>	<b>Période</b>	<b>Longueur tronçon</b>	<b>Localisation de la réserve/conditions de pêche</b>
Pont de l'Ouen	Haute Goulaine et Loroux Bottereau	Brochet	toute l'année	1 ha	Sur le plan d'eau en aval du Pont de l'OUEN utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer). La pêche du brochet est autorisée uniquement en "no kill" à l'aide d'une seule canne tenue à la main. Pêche du carnassier uniquement au leurre.
Canal de la Boulaie	- La Chapelle Des Marais - Ste Reine De Bretagne - Crossac - Saint Joachim - St Malo De Guersac	tous poissons	toute l'année	21 km	L'utilisation de filet de pêche est interdite sur une distance de 21 km exceptée la portion louée à l'AAPPMA "La Brème Trignacaise".
Canal de l'ardivais	Besne	tous poissons	toute l'année	1200 m	L'utilisation de filet de pêche est interdite sur une distance de 1200m
Canal de la Chaussee	Besne	tous poissons	toute l'année	2 km	L'utilisation de filet de pêche est interdite sur une distance de 2 km
Acheneau	Rouans et Le Pellerin	tous poissons	toute l'année	2km	L'utilisation de filet de pêche est interdite entre le pont de Rouans et le vannage de Buzay sur la commune du Pellerin
Brivet	Ste-Anne S/ Brivet Ponchateau Besne	tous poissons	toute l'année		L'utilisation des filets tramail et araignée est interdite : - de sa confluence avec le canal Saint-Joseph (commune de Ste-ANNE S/BRIVET –limite amont) jusqu'au vannage du pont de l'Angle (commune de BESNE – limite aval) et sur le canal de Besné et sur le canal du marais blanc - sur le canal de la Jourdanais et sur le canal de Coidelon (commune de Pontchateau)
Etang du perchage	La Chapelle Saint Sauveur	tous poissons	toute l'année	0,4ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Petit Etang de la Ville Marie	Chateaubriant	tous poissons	toute l'année	1,5 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474**

**Nantes, le**

**Le Préfet,**

## COURS D'EAU ET PLANS D'EAU A REGLEMENTATION SPECIALE

Cours d'eau/ plans d'eau	Commune concernée	Protection spécifique	Période	Surface	Localisation de la réserve/conditions de pêche
Plan d'eau de St Viaud	St Viaud	black bass	toute l'année	4ha	No kill uniquement Black-Bass
Plans d'eau du Paradis	Legé	tous carnassiers	toute l'année	0,7 ha	Parcours "no kill" tous carnassiers sur le plan d'eau amont, pancartage sur site. Pêche du carnassier uniquement au leurre.
Etang les Douves	La Regrippiere	carpodrome	toute l'année	0,8 ha	Plan d'eau dédié à la pêche à la carpe en no-kill. La réglementation spécifique est encadrée par le règlement intérieur du carpodrome.
Etang de Chantemerle	Montbert	tous poissons	toute l'année	1 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Etang de la Clericiere	La Planche	tous poissons	toute l'année	2 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour. <i>No-kill Black-Bass</i>
Etang le Fromenteau	Vallet	tous poissons	toute l'année	1,5 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Etang la Filee	Les Sorinieres	tous poissons	toute l'année	1,5 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Plan d'eau du Motais	Casson	tous poissons	toute l'année	0,6 ha	"No kill" tous poissons

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474

Nantes, le

Le Préfet,

## COURS D'EAU ET PLANS D'EAU A REGLEMENTATION SPECIALE

Cours d'eau/ plans d'eau	Commune concernée	Protection spécifique	Période	Surface	Localisation de la réserve/conditions de pêche
Etang les Dorices	Vallet	tous poissons	toute l'année	0,74 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Etang du Pont Neuf	Saint-Emilien de Blain	tous poissons	toute l'année	1 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Etang du Pré Faily	Vigneux de Bretagne	tous poissons	toute l'année	1,5 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Etang de la Prairie des Sources	La Chapelle Glain	tous poissons	toute l'année	0,8 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Etang du Tertre Rablais	Louisfert	tous poissons	toute l'année	1 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Etang les Lavandières de Noir	La Meilleraye de Bretagne	tous poissons	toute l'année	1 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Etang de la Borderie Etang de la Ville Marie	Chateaubriant	tous poissons	toute l'année	2.5 ha 2ha	Toute pêche est interdite sur ce plan d'eau à l'exclusion des pêches exceptionnelles destinées à l'alevinage et réalisées par l'AAPPMA et la Fédération de pêche 44
Etangs de Trévigal	Mesquer	tous poissons	toute l'année	0,9ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474  
Nantes, le

Le Préfet,

<b>COURS D'EAU ET PLANS D'EAU A REGLEMENTATION SPECIALE</b>
---

<b>Cours d'eau/ plans d'eau</b>	<b>Commune concernée</b>	<b>Protection spécifique</b>	<b>Période</b>	<b>Surface</b>	<b>Localisation de la réserve/conditions de pêche</b>
Bassin des Quebrais	Saint-Nazaire	tous poissons	toute l'année	2.3 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour. No kill Black-Bass
Etang de la Belle Hautiere	Saint-Nazaire	tous poissons	toute l'année	0.7ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour. No kill Black-Bass
Petit Réservoir de Vioreau	Joué Sur Erdre	tous poissons	toute l'année	30 ha	La pêche de tous poisson est autorisée seulement en No Kill (remise obligatoire à l'eau après capture) . <i>Pêche au vif interdite.</i>
Les Plans d'eau du Grand Moulin	La Marne	black bass	toute l'année	4.3ha	La pêche du Black-Bass est autorisée seulement en No Kill (remise obligatoire à l'eau après capture).
Etang des Mauves	Saint Colomban	tous poissons	toute l'année	0,5ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Etang Amont de Bourgneuf	Bourgneuf en Retz	black bass sandre brochet	toute l'année	2,5 ha	La pêche du Black-Bass, du sandre et du brochet est autorisée seulement en No Kill (remise obligatoire à l'eau après capture).
Grand Reservoir de Vioreau	Joue Sur Erdre	sandre brochet black bass	toute l'année	180 ha	La pêche à partir du barrage de Vioreau ainsi que sur 50m en amont est autorisée uniquement à l'aide de cannes munies de deux hameçons simples au maximum (les hameçons triples sont interdits).
Etangs des Hubertières	Moisdon la Rivière	carpe brochet	toute l'année	1ha 0,6ha	Plan d'eau amont dédié à la pêche de la carpe en No-kill, la réglementation spécifique est encadrée par le règlement intérieur du carpodrome. Plan d'eau aval no kill brochet. Pêche du carnassier uniquement au leurre.

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474**

**Nantes, le**

**Le Préfet,**

<b>COURS D'EAU ET PLANS D'EAU A REGLEMENTATION SPECIALE</b>
---

<b>Cours d'eau/ plans d'eau</b>	<b>Commune concernée</b>	<b>Protection spécifique</b>	<b>Période</b>	<b>Surface</b>	<b>Localisation de la réserve/conditions de pêche</b>
Etang du bois Joalland	Saint-Nazaire	black bass	toute l'année	45 ha	No kill black-bass
Plan d'eau des Tilleuls	Saint-Nazaire	black bass	toute l'année	6 ha	No kill black-bass
Plan d'eau de Marsain	Saint-Nazaire	black bass	toute l'année	2,3 ha	No kill black-bass
Bassin de l'Etang	Saint-Nazaire	black bass	toute l'année	4 ha	No kill black-bass
Etang des garennes	Belligné	black bass	toute l'année	0,8ha	No kill black-bass
Etang de la Pinsonnière	La Chapelle Basse Mer	tous poissons	toute l'année	1.5ha	No kill tous poissons. Pêche au vif interdit.
Les étangs de la Mévellière	Bouaye	tous poissons	toute l'année	1,2 Ha 0,2 ha	No kill tous poissons. Pêche au vif interdit.

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474**

**Nantes, le**

**Le Préfet,**

<b>LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>
---

	Pêcheurs professionnels fluviaux	Pêcheurs amateur aux engins et aux filets	
Engins	Loire	Loire	Observations
Dideau	1 (1)	0	réservé aux adjudicataires des lots 7-8-9-10 de la Loire
Epervier	1	1	Utilisation d'un épervier en mailles en 10 mm ou 27 mm et plus
Carrelet de : - 25 m <sup>2</sup> - - 10 m <sup>2</sup>	1	1 (3) 1	pour les titulaires d'une licence  sur les lots 13 – 14 et 15 de la Loire, pour les non titulaires d'une licence de petite pêche, mais membres de l'Association agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public fluvial

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474  
Nantes, le**

**Le Préfet,**

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Engins	Pêcheurs professionnels fluviaux	Pêcheurs amateur aux engins et aux filets	
	Loire	Loire	Observations
Araignée	1	0	
Filet tramail	200m	0	Sur les lots 7,8,9 et 10 : le filet barrage est autorisé. La longueur des filets cumulée simultanément ne peut excéder 400m
Filet type senne	1	0	
Verveux sans aile	1	0	Les verveux en mailles de 10mm ne peuvent être tendus, posés ou relevés que durant les heures ou périodes où la pêche est autorisée.
Verveux à aile à une seule poche	0	0	
Verveux barrière	10(7)	0	Toutes captures accidentelles des poissons concernés pendant les périodes et heures d'interdictions, doivent être remises à l'eau.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474

Nantes, le

Le Préfet,

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGIS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Engins	Pêcheurs professionnels fluviaux	Pêcheurs amateur aux engins et aux filets	
	Loire	Loire	Observations
Tézelle	0	0	verveux en mailles de 10mm ne peuvent être tendus, posés ou relevés que durant les heures ou périodes où la pêche est autorisée. Toutes captures accidentelles des poissons concernés pendant les périodes et heures d'interdictions, doivent être remises à l'eau.
Nasses à poissons ou Ancraux	25 (5)	3 (5) (3)	Pour les anciens ancraux en mailles de 40mm, une lumière d'échappement dans la poche en maille de 50mm est tolérée. Les nouveaux ancraux devront être impérativement réalisés en mailles de 50mm
Nasses à lamproies	25	1 (6) (3)	seulement pour les lots 7 à 13 de la Loire
Nasses à écrevisses	Non limité	2 (3)	
Balances à écrevisses	25	6 (3)	

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474  
Nantes, le**

**Le Préfet,**

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

<b>Engins</b>	<b>Pêcheurs professionnels fluviaux</b>	<b>Pêcheurs amateur aux engins et aux filets</b>	
	<b>Loire</b>	<b>Loire</b>	<b>Observations</b>
lignes de fond ou cordeaux (nombre cumulés d'hameçons :)	200 hameçons de taille 0/0	18 hameçons maximum <b>(3)</b>	
Nasses anguillères ou bosselles à anguilles	150 <b>(4) (7)</b>	3 <b>(2) (3)</b>	
Vermée		1 <b>(3)</b>	
Lignes montées sur cannes munies chacune de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles	4	4	Les cannes et lancers ne sont pas identifiés comme des engins

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474  
Nantes, le**

**Le Préfet,**

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

	<b>Pêcheurs professionnels fluviaux</b>	<b>Pêcheurs amateur aux engins et aux filets</b>	
<b>Engins</b>	<b>Loire</b>	<b>Loire</b>	<b>Observations</b>
Tamis à civelle	2 Æ=1,20 m prof = 1,30m		
Bosselles à crevettes	100 <b>(4) et (8)</b> lots 14/15		
Filet guideau pour crevettes	1 lots 14/15		
Baros	1		Uniquement pour les locataires des lots 7, 8, 9 et 10

- (1) réservé à l'adjudicataire du lot  
 (2) 3 maximum, conformément au plan Anguille  
 (3) engins pouvant être utilisés simultanément au choix du pêcheur, limités au nombre de six  
 (4) nombre maximum de bosselles pouvant être utilisées simultanément par le pêcheur professionnel.  
 (5) maille de 50 mm  
 (6) licence spécifique avec quota.  
 (7) lorsque les conditions sont défavorables à l'emploi des 150 nasses ou bosselles à anguilles, elles peuvent être remplacées par l'utilisation de 10 verveux barrières.  
 (8) utilisation sur les lots 14/15 de la Loire uniquement pour la capture d'appâts.

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474**

**Nantes, le**

**Le Préfet,**

**LISTE DES FILETS ET ENGINS AUTORISES  
SUR LES EAUX NON DOMANIALES**

Les membres des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont autorisés à utiliser, sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département, non visés à l'article L.435.1. du Code de l'Environnement, les engins et filets suivants :

<b>Engins</b>	<b>Nombre</b>	<b>Observations</b>
Filet type tramail Ou Araignée	1	longueur maximum : 10 m en maille de 50 mm Le filet ne peut dépasser 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau
Carrelet	1	superficie maximum : 25 m <sup>2</sup>

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474**

**Nantes, le**

**Le Préfet,**

**LISTE DES FILETS ET ENGINES AUTORISES  
SUR LES EAUX NON DOMANIALES**

DANS LA LIMITE DE 6 ENGINES AU CHOIX DU PÊCHEUR

<b>Engins</b>	<b>Nombre</b>	<b>Observations</b>
Nasses à poissons Ou Encraus	3	
Bosselles Ou Nasses anguillères	3	
Ligne de fond	3	Munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons
Nasses à écrevisses	2	
Balances à écrevisses	6	
Vermée	1	
Carafe ou bouteille	1	Contenance inférieure à 2 litres

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474**  
Nantes, le

**Le Préfet,**

**ANNEXE 5****DIMENSIONS DES MAILLES**

<b>Espèces pêchées</b>	<b>Mailles</b>
Anguille, goujon, loche, vairon, vandoise, ablette, lamproie, gardon, chevesne , hotu, gremille et brème, ainsi que les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.	10 mm minimum
pour les autres espèces que celles mentionnées ci-dessus	27 mm minimum
Nasses à écrevisses	10 mm minimum
Civelle	peut être inférieure à 10 mm

Les dimensions indiquées concernent selon le cas :

le côté des mailles carrées ou losangiques,  
le petit côté des mailles rectangulaires,  
le quart du périmètre des mailles hexagonales  
l'espacement des verges

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474  
Nantes, le**

**Le Préfet,**

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TRANSFERE  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ENGINS	Pêcheurs professionnels fluviaux			Pêcheurs amateur aux engins et aux filets	
	Erdre	Sèvre Nantaise	Canal de Nantes à Brest	Erdre Sèvre Nantaise Canal	OBSERVATIONS
Epervier	1 (1)	0	1(1)	1 (3)	Utilisation d'un épervier en mailles en 10 mm minimum
Carrelet de - 25 m <sup>2</sup>	1 (1)	0	1	1 (3)	sauf sur le Canal de Nantes à Brest où tout carrelet est interdit
Filets tramail ou araignée	Reliés les uns aux autres dans la limite de 150m la longueur cumulée par lot est limitée à 600 m (maille de 50 mm) 1(1)	0	Reliés les uns aux autres dans la limite de 150m, la longueur cumulée par lot est limitée à 600 m (maille de 50 mm) 1(1)	0	
Verveux à ailes à une seule poche	1(1) mailles minimum des ailes : 14 mm de la poche : 10 mm		1(1) mailles minimum des ailes : 14 mm de la poche : 10 mm	0	

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474

Nantes, le

Le Préfet,

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TRANSFERE  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ENGINS	Pêcheurs professionnels fluviaux			Pêcheurs amateur aux engins et aux filets	
	Erdre	Sèvre Nantaise	Canal de Nantes à Brest	Erdre Sèvre Nantaise Canal	OBSERVATIONS
Verveux barrière	5 (7) à 2 poches avec 1 aile	0	5 (7) à 2 poches avec 1 aile	0	Les verveux en mailles de 10mm ne peuvent être tendus, posés ou relevés que durant les heures ou périodes où la pêche est autorisée. Toutes captures accidentelles des poissons concernés pendant les périodes et heures d'interdictions, doivent être remises à l'eau.
Nasses à anguilles ou Bosselles à anguilles	50 (4) et (7)	0	50 (4) et (7)	3 (2) (3)	
Nasses à poissons ou Ancraux	15 (3) (5)	0	15 (3) (5)	3 (5) (3)	Pour les anciens ancras en mailles de 40mm, une lumière d'échappement dans la poche en maille de 50mm est tolérée. Les nouveaux ancras devront être impérativement réalisés en mailles de 50mm
Verveux à Ailes	15 (3) (5)	0	15 (3) (5)	0	Mailles de 50 mm

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474  
Nantes, le**

**Le Préfet,**

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TRANSFERE  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ENGINS	Pêcheurs professionnels fluviaux			Pêcheurs amateur aux engins et aux filets	
	Erdre	Sèvre Nantaise	Canal de Nantes à Brest	Erdre Sèvre Nantaise Canal	OBSERVATIONS
Nasses à écrevisses	15	0	15	2 (3)	
Balances à écrevisses	0	0	0	6 (3)	
lignes de fond ou cordeaux (nombre cumulés d'hameçons :)	60 hameçons	0	60 hameçons	18 hameçons maximum (3)	

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474  
Nantes, le**

**Le Préfet,**

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TRANSFERE  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ENGINS	Pêcheurs professionnels fluviaux			Pêcheurs amateur aux engins et aux filets	
	Erdre	Sèvre Nantaise	Canal de Nantes à Brest	Erdre Sèvre Nantaise Canal	OBSERVATIONS
Vermée	0	0	0	1 (3)	
Lignes montées sur cannes munies chacune de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles	4	4	4	4	Les cannes et lancers ne sont pas identifiés comme des engins
Tamis à civelles	0	2 (6)	0		

(1) réservé à l'adjudicataire du lot, limité à un engin au choix

(2) 3 maximum, conformément au plan Anguille

(3) engins pouvant être utilisés simultanément au choix du pêcheur, limités au nombre de six pour les amateurs et à 15 pour les professionnels

(4) nombre maximum de bosselles pouvant être utilisées simultanément par le pêcheur professionnel.

(5) maille de 50 mm

(6) licence spécifique avec quota.

(7) lorsque les conditions sont défavorables à l'emploi des 50 nasses ou bosselles à anguilles, elles peuvent être remplacées par 5 verveux barrières.

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2018/SEE/2474**

Nantes, le

**Le Préfet,**